

Vaste amendement au Code de commerce à partir du 1.10.2020

A partir du 1^{er} octobre 2020, de nouveaux changements notables prendront effet dans les instituts et dispositions du Code de commerce et dans la loi sur le registre du commerce, apportés par la loi no. 390/2020 Z. z. ; vous trouverez ci-dessous un aperçu de changements sélectionnés, comprenant de nouvelles obligations avec lesquelles les entreprises vont devoir compter.

Passage au registre du commerce électronique

Le registre du commerce, y compris le recueil des documents, fonctionnera uniquement par moyens électroniques ; de même les demandes et documents seront déposés exclusivement sous format électronique.

Enregistrement de données supplémentaires de personnes physiques enregistrées

Pour les associés (le cas échéant l'associé unique) qui sont des personnes physiques, est établie une obligation d'enregistrer au registre du commerce, en plus du nom, du prénom, de la résidence, également la date de naissance et le numéro de naissance, le cas échéant une *autre donnée d'identification*.

Cette *autre donnée d'identification* sera obligatoirement complétée également pour l'organe statutaire ou le membre de l'organe statutaire, les dirigeants des succursales de l'entreprise, les procuristes, membres du conseil de surveillance, les liquidateurs, autorités de tutelle pour l'exercice de certains actes et leurs représentants, dirigeants de l'entreprise ou de la succursale de la personne morale étrangère. Il s'agit le plus souvent de la situation de la personne physique étrangère (enregistrée au registre du commerce), à qui n'a pas été attribué de numéro de naissance.

Fondamentalement, il doit s'agir d'une donnée d'identification de la personne physique étrangère attribuée par son Etat d'origine, avec une portée et une nature équivalant le numéro de naissance slovaque, donc une donnée qui assure son identification univoque. Dans la situation où il n'y aurait pas de donnée équivalente attribuée dans le pays d'origine, il serait possible de retenir par exemple le numéro du justificatif d'identité ou du document de voyage (passeport), éventuellement un document de résidence à l'étranger, également quand elle ne remplit pas le critère de permanence.

Il sera nécessaire de procéder à l'harmonisation des enregistrements avec les nouvelles données, conjointement avec le dépôt de modifications le plus proche, après le 30.9.2021, mais au plus tard le 30.9.2022.

Si le dépôt de modifications le plus proche n'inclut pas l'harmonisation des inscriptions susvisée, le tribunal en charge du registre ne prendra pas en compte la demande présentée, et appellera le requérant à corriger les manquements dans un délai de 15 jours à partir de la délivrance de cet appel à corriger les manquements. A défaut d'action dans ce délai, le tribunal ne prendra pas en compte la demande d'enregistrement, et la procédure sera considérée comme close pour défaut de capacité juridique.

En outre, la personne physique autorisée à agir au nom de la personne morale enregistrée qui manque à ses obligations de dépôt des modifications dans le délai légal, risque une amende de la part du tribunal en charge du registre, jusqu'au montant de 3.310 EUR.

Radiation de la limitation des pouvoirs d'agir de l'organe statutaire

Bien que le Code de commerce prévoie que les éventuelles limitations des pouvoirs d'agir de l'organe statutaire sont sans effet à l'égard des tiers, de telles limitations figurent dans les données de nombreuses sociétés dans le registre du commerce, dans la partie consacrée à la manière d'agir au nom de la société.

Au sens de l'amendement, les sociétés dont les données au registre du commerce contiennent des limitations aux pouvoirs des organes statutaires pour agir au nom de la société, ont l'obligation de demander la radiation de telles limitations, en déposant la demande de modifications, **au plus tard le 30.9.2021.**

Si le dépôt de modifications le plus proche ne comporte pas l'harmonisation des inscriptions susvisées, le tribunal en charge du registre ne prendra pas en compte la demande présentée, et appellera le requérant à corriger les manquements dans un délai de 15 jours à partir de la délivrance de cet appel à corriger les manquements. A défaut d'action dans ce délai, le tribunal ne prendra pas en compte la demande d'enregistrement, et la procédure sera considérée comme close pour défaut de capacité juridique.

Également dans ce cas, la personne physique autorisée à agir au nom de la personne morale enregistrée qui manque à ses obligations de dépôt des modifications dans le délai légal, risque une amende de la part du tribunal en charge du registre, jusqu'au montant de 3.310 EUR.

Radiation de la société pour violation de l'obligation de respecter le délai pour déposer à temps les comptes annuels

L'obligation de respecter le délai pour le dépôt des comptes annuels individuels au registre du commerce est précisée. Actuellement, la société risque la radiation si elle ne dépose pas ses comptes annuels au registre du commerce, au moins pour deux exercices comptables successifs. D'après les nouvelles modifications, si la société ne dépose pas les comptes annuels dans le délai (au plus tard dans les 9 mois à compter de l'établissement des comptes annuels), et reste en retard encore 6 mois de plus dans l'accomplissement de cette obligation, elle est radiée sur décision du tribunal, même d'office.

Limitations pour les personnes visées par une procédure d'exécution forcée (établissement de s.r.o., transfert de part sociale dans une s.r.o., et fonction de gérant d'une société s.r.o.)

Jusqu'à présent, la règle était qu'une personne inscrite dans le registre des débiteurs fiscaux ou qui a des impayés de cotisation enregistrés à l'assurance sociale, ne pouvait pas fonder une société à responsabilité limitée (s.r.o.). Désormais, une société à responsabilité limitée ne pourra pas non plus être fondée par une personne enregistrée comme débiteur au registre des exécutions, c'est-à-dire une personne visée par une procédure d'exécution.

Une personne visée par une procédure d'exécution ne peut pas non plus :

- transférer sa part sociale dans une société à responsabilité limitée à un autre associé ou une autre personne,
- acquérir une part sociale dans une société à responsabilité limitée, ni
- être gérant d'une société à responsabilité limitée, s'il est inscrit dans le registre de commerce en tant que débiteur visé par une procédure d'exécution autorisée dans le registre des exécutions.

Enregistrements et radiations des sociétés commerciales

L'amendement définit exhaustivement les entités enregistrées au registre du commerce :

- personnes morales établies sur la base du Code de commerce,
- personnes morales établies sur la base du droit de l'UE,

PETERKA PARTNERS

THE CEE LAW FIRM

- personnes morales constituées par la loi ou sur la base de la loi, si la loi respective prévoit qu'elle est enregistrée au registre du commerce,
- entreprises d'Etat,
- succursales des entreprises des personnes morales slovaques,
- entreprises des personnes morales étrangères et succursales des entreprises des personnes morales étrangères.

Les autres personnes seront radiées du registre du commerce ; il s'agit des entreprises suivantes :

- personnes qui ont été enregistrées par le registre du commerce sur la base de leur enregistrement dans le Registre des entreprises sur la base de dispositions juridiques antérieures,
- personnes physiques enregistrées dans le registre du commerce sur une base volontaire,
- entreprises et succursales de personnes physiques étrangères,
- personnes qui sont entrées en liquidation avant le 1.10.2016, et dont la faillite est prévisible,
- personnes qui n'ont pas rempli leur obligation de convertir en EUR la valeur nominale de leurs apports et la valeur nominale de leur capital social exprimées en devise slovaque conformément aux dispositions applicables, au plus tard le 1.12.2020,
- entreprises et succursales des entreprises des personnes morales étrangères et slovaques, qui jusqu'au 30.9.2021 n'ont pas confirmé les données enregistrées dans le registre du commerce, et n'ont pas non plus déposé de modifications – voir ci-dessous.

Pendant 6 mois, le Ministère de la Justice de la République slovaque publiera dans le bulletin commercial une liste des personnes enregistrées qui doivent être radiées du registre du commerce. La personne concernée pourra déposer une demande motivée, si sa présence dans la liste n'est pas justifiée.

Pour les succursales d'entreprises enregistrées des personnes morales slovaques et entreprises/succursales des personnes morales étrangères enregistrées, une obligation s'applique de déposer au **30.9.2021** au registre du commerce un formulaire signé, qui confirme ses données enregistrées dans le registre du commerce. Il ne doit s'agir que d'une confirmation formelle « vérité et actualité » des données enregistrées. La confirmation des données déposées dans le délai mentionné n'entraîne pas de frais. Dans l'hypothèse où les données enregistrées dans le registre du commerce ne correspondraient pas à l'état actuel, il serait nécessaire de déposer dans un délai expirant au **30.9.2021** une demande standard de modifications des données enregistrées au registre du commerce.

Les succursales d'entreprises de personnes morales slovaques et entreprises/succursales de personnes morales étrangères, qui au 30.9.2021 n'auraient pas confirmé leurs données dans le registre du commerce ou n'auraient pas déposé les modifications des données enregistrées dans le registre du commerce au sens de ce qui précède, seraient radiées par le tribunal.

Liquidation (volontaire) des sociétés commerciales et des associations

L'amendement modifie de manière substantielle la marche du processus de liquidation. Avec effet au 1.10.2020, la société entre en liquidation au moment de l'inscription du liquidateur dans le registre du commerce, et plus comme c'était le cas jusqu'ici, au jour de la décision de dissoudre la société (le cas échéant le jour prévu dans la décision correspondante).

Est établie également une obligation de la société de verser une avance sur la liquidation à un séquestre notarial, qui servira à régler la rémunération et les frais du liquidateur.

Le liquidateur devra être une personne qui est inscrite sur la liste des syndics de faillites ou autre personne physique inscrite dans le registre des personnes physiques, qui remplissent les conditions pour exercer les fonctions d'organe statutaire.

PETERKA PARTNERS

THE CEE LAW FIRM

De plus, est modifiée la manière dont les créanciers peuvent déclarer leurs créances dans la liquidation, de quelle manière les créances sont satisfaites, de quelle manière la liquidation prendra fin. Dans le nouveau système, il n'est pas possible de clore la liquidation plus tôt que 6 mois après l'information d'entrée en liquidation. Si le liquidateur découvre qu'au jour de l'établissement des comptes annuels et de l'information sur le déroulement de la liquidation, la société a des impayés fiscaux ou qu'un contrôle fiscal est en cours sur cette société, ce délai est allongé de 6 mois de plus.

Accord du propriétaire d'immeuble avec l'installation du siège social

L'Accord écrit du propriétaire d'immeuble avec l'enregistrement de l'immeuble comme siège de la société dans le registre du commerce devra être certifié officiellement, à défaut la demande d'enregistrement de la donnée au registre du commerce sera rejetée. S'il y a plusieurs copropriétaires de parts d'immeubles, la signature de la majorité d'entre eux suffit. La majorité est calculée sur la base de la taille des parts de copropriété.

L'accord écrit ne sera pas nécessaire si le droit d'utiliser l'immeuble ou une partie de l'immeuble découle du cadastre immobilier.

Entrepreneuriat des personnes étrangères

L'amendement précise le moment de l'apparition et de l'extinction du droit de la personne morale étrangère d'entreprendre sur le territoire de la République slovaque, concrètement « au jour d'apparition de l'autorisation professionnelle, ou autre jour sur la base des dispositions applicables à la personne physique étrangère, dans l'étendue de l'objet entrepreneurial enregistré dans le registre des métiers ou autre registre tenu conformément à la loi applicable ».

* * *

Si vous avez besoin d'une assistance en lien avec les obligations susmentionnées, ou si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à prendre contact avec votre avocat de référence du Bureau de PETERKA & PARTNERS Slovaquie.

La sélection de changements législatifs décrite dans ce document n'est pas exhaustive. Cette présentation sommaire n'a qu'un but informatif, et ne peut pas être considérée comme un conseil juridique ou un conseil sur la manière de procéder dans un cas concret. Cette présentation sommaire reflète l'état au 29 septembre 2020.